

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2023 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Bureau des renseignements financiers (« BRF ») était auparavant une unité établie au sein du Bureau de l'Attorney général. En 2021, le BRF a été retiré en tant qu'unité afin qu'elle soit indépendante dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la Loi, mais le Directeur, en tant qu'employé, n'est pas tenu de rendre compte à son employeur, l'Attorney général.

Les points principaux de ce projet de loi sont les suivants :

- le rétablissement du BRF en tant qu'unité au sein du Bureau de l'Attorney général ;
- la nomination d'un directeur adjoint ; et
- l'obligation pour le directeur de faire rapport à l'Attorney général sur les questions relatives à l'application de la Loi.

Le Premier Ministre



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2013 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2023 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi N°13 de 2014 relative à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°13 DE 2014 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

1 Article 4

Insérer après « établi », « au sein du Bureau de l'Attorney général ».

2 Subsection 7(2)

Abroger et remplacer le paragraphe

« 2) Le directeur a les fonctions suivantes :

- a) administrer la présente Loi ;
- b) faire rapport à l'Attorney général sur une base annuelle sur les questions relatives à l'application de la présente Loi, ou à la demande de l'Attorney général sur une question particulière en vertu de la présente Loi ou de toute autre Loi ; et
- c) toute autre fonction qui peut être conférée au Directeur par la présente Loi ou toute autre Loi.

2A) Le Directeur est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente Loi. »

Insérer

« 7A Nomination du directeur adjoint

- 1) L'Attorney général nomme un directeur adjoint du Bureau.
- 2) Le directeur adjoint assiste le directeur dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs en vertu de Loi ou de toute autre Loi. »

4 Paragraphes 8 1) et 2)

Supprimer et remplacer « Directeur » par « Attorney général »

Disposition transitoire

Le personnel du Bureau qui était employé immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Loi reste en fonction comme s'il était employé par l'Attorney général selon les mêmes conditions de service avec les droits accumulés et en cours d'acquisition.